

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 8 avril, à 20 h 30

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS

M. VACHEZ, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCJNIK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M.CALAMITA, MME COLLETTE, MME VICTOR, M.ROSENMANN, MME BOUHENNI , M.DRAME, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC,
Madame NATALE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ,
Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN,

ABSENTS

Madame Lucrece KRA,

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Giselle COLLETTE

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°6 de l'ordre du jour

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant sur l'adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 adoptant la Décision modificative n°2 - Budget 2015,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2015 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par le Comptable en exercice, Monsieur TIXIER Luc, remis à l'Ordonnateur, Monsieur Daniel Vachez, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2015

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 392 173,97	23 615 601,48	29 007 775,45
Dépenses	6 654 429,20	23 224 653,32	29 879 082,52
Résultat de l'exercice			
Excédent	1 262 255,23	390 948,16	871 307,07
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2015
(Résultat de clôture de l'exercice 2015)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015 (*)	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 440 788,63	0.00	- 1 262 255,23	- 1 703 043,86
Fonctionnement	2 413 934,79	428 085,96	390 948.16	2 376 796.99
Total	1 973 146,16	428 085,96	- 871 307,07	673 753,13

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

2) ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant sur l'adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 adoptant la Décision modificative n°2 - Budget 2015,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU le Compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par l'Ordonnateur, Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel, faisant apparaître les éléments suivants :

Résultats globaux de clôture de l'exercice 2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2014	0.00	1 985 848.83	1 985 848.83
Réalisations 2015	5 392 173.97	23 615 601.48	29 007 775.45
Total	5 392 173.97	25 601 450.31	30 993 624.28
Dépenses			
Déficit reporté 2014	440 788.63	0.00	440 788.63
Réalisations 2015	6 654 429.20	23 224 653.32	29 879 082.52
Total	7 095 217.83	23 224 653.32	30 319 871.15
Résultats globaux de clôture 2015	- 1 703 043.86	+ 2 376 796.99	+ 673 753.13

Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2015 à reporter en 2016	1 254 584.70	1 354 970.64	+ 100 385.94

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du Compte administratif 2015 avec ceux du Compte de gestion 2015,

CONSIDÉRANT que pour le vote du Compte Administratif, après que Monsieur le Maire s'est retiré, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Gérard SANCHEZ, 3^{ème} Maire-Adjoint,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE S'EST RETIRÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARRÊTE le Compte administratif de l'exercice 2015.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

VU l'approbation du Compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance 8 avril 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2015 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2015 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 2 376 796.99 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 1 703 043.86 € (compte D 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 100 385.94 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à : $1\,703\,043.86 - 100\,385.94 = 1\,602\,657.92$ €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCIENIAK, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 1 602 657.92 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 774 139.07 €

DIT que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 1 703 043.86 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

4) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Noisiel pour l'année 2015, selon les éléments figurant dans les tableaux joints à la présente.

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2015.

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2016,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU l'approbation du Compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU la proposition de Budget Primitif 2016 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2016 :

- intègre l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2015 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 1 602 657.92 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 774 139.07 € ;

- le report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 1 703 043.86 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement » ,

- reprend les Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2015, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 1 254 584.70 € et 1 354 970.64 €, soit un solde positif de R.A.R. de 100 385.94 € ,

- comprend les « crédits votés au titre du Budget Primitif 2016 » suivants :

- Section de Fonctionnement : Dépenses : 23 772 671.20 € / Recettes : 22 998 532.13 €

- Section d'Investissement : Dépenses : 4 401 829 € / Recettes (1068 compris) : 6 004 486.92 €

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2016 s'équilibre comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 23 772 671.20 € (crédits votés au titre du BP 2016)

Recettes : 22 998 532.13 € (crédits votés au titre du BP2016) + 774 139.07 € (compte R002 : Résultat 2015 reporté de la section de fonctionnement) = 23 772 671.20 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 23 772 671.20 €

- INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 401 829 € (crédits votés au titre du BP2016) + 1 254 584.70 € (RAR 2015) + 1 703 043.86 € (compte D001 : Solde 2015 d'exécution de la section d'investissement reporté) =

7 359 457.56 €

Recettes : 6 004 486.92 € (crédits votés au titre du BP2016) + 1 354 970.64 (RAR 2015) = 7 359 457.56 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 7 359 457.56 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote par nature du Budget Primitif 2016 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte administratif de N-1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE,

ADOpte le Budget Primitif 2016, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		23 772 671.20	22 998 532.13
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2015 reporté		774 139.07
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 772 671.20	23 772 671.20

INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)	4 401 829.00	6 004 486.92
Restes à réaliser 2015	1 254 584.70	1 354 970.64
Reports	001 Solde d'exécution 2015 de la section d'investissement reporté	1 703 043.86
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		7 359 457.56
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2016		31 132 128.76

6) TAUX D'IMPOSITION 2016 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2016, fixant notamment la revalorisation des bases locatives cadastrales à hauteur de +1%,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la réception par la Ville le 16 mars 2016 de l'Etat 1259 de notification du Ministère des Finances et des Comptes publics des taux d'imposition de 2016 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016,

VU la proposition de Budget Primitif 2016 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

CONSIDÉRANT que sur la base de la notification susvisée de l'Etat 1259, les taux réels d'augmentation des bases prévisionnelles 2016 par rapport aux bases effectives 2015 sont pour Noisiel, s'agissant de :

- la Taxe d'Habitation : de +1.1% ;

- la Taxe sur le Foncier Bâti : de -0.61% ; cette baisse étant consécutive principalement au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux étant en effet proposé aux bailleurs (pour 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2016 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2016, il est proposé le maintien pour 2016 des taux d'imposition de 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSENCES, (SORTIE DE M.KRZEWSKI)

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation :	17,12%,
- Taxe foncière bâti :	33,23%,
- Taxe foncière non bâti :	97,13%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

VU l'adoption du Budget Primitif 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2016, comme il suit :

	Propositions BP 2016	VOTE
Ressources Humaines - 65-6574/020) 26 Voix Pour et 5 Abstentions (MME DAGUILLANES ne participe pas au vote))) 27 Voix Pour et 5 Abstentions)
Amicale du Personnel	95 319,00	
Secours populaire	2 503,00	
Secours catholique	2 503,00	
Les restaurants du Cœur	2 503,00	
Total	102 828,00	
Fête et Cérémonies – 65-6574/025) 27 Voix Pour et 5 Abstentions)) 26 Voix Pour et 5 Abstentions (MME ROTOMBE ne participe pas au vote))) 27 Voix Pour et 5 Abstentions
ARAC	652,00	
FNACA	180,00	
Amicale des anciens combattants de Noisiel	652,00	
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 950,00	
Association Boronu	700,00	
Total	4 134,00	

	Propositions BP 2016	VOTE
Vie des Quartiers – 65-6574/025		
Association des Totems	172,00)) 27 Voix Pour et 5 Abstentions))
ADRAF	172,00	
Familles réunies de la Ferme du Buisson	622,00	
Amicale des locataires de la Pièce aux Chats	355,00	
Total	1 321,00	
Politique de la ville – 65-6748/70		
Association du Conseil Citoyen des 2 parcs / Luzard	1 500,00)) 27 Voix Pour et 5 Abstentions))
Provision Résidentialisation Squares Alain /Politzer	8 000,00	
Total	9 500,00	
Enseignement – 65-6574-211		
Subventions aux parents d'élèves écoles maternelles)) 27 Voix Pour et 5 Abstentions)))) 27 Voix Pour et 5 Abstentions)
FCPE Allée des Bois	144,00	
FCPE Buisson	120,00	
FCPE Maryse Bastié	120,00	
FCPE Tilleuls	168,00	
Coopératives Scolaires maternelles		
OCCE Allée des Bois	451,00	
OCCE Bois de la Grange	478,00	
OCCE Allée des Bois (remboursement frais de parking)	160,00	
OCCE Ferme du Buisson	470,00	
OCCE Maryse Bastié	433,00	
OCCE Les Noyers	286,00	
AGEMT Les Tilleuls	507,00	
Provisions Frais de parking (écoles maternelles)	150,00	

	Propositions BP 2016	VOTE
Subventions aux parents d'élèves écoles élémentaires – 65-6574/212		
FCPE Allée des Bois	192,00)
FCPE Ferme du Buisson	192,00)
FCPE Jules Ferry	168,00) 27 Voix Pour et 5
FCPE Les Tilleuls	216,00	Abstentions
Coopératives Scolaires élémentaires)
OCCE Allée des Bois	639,00)
OCCE Bois de la Grange	588,00)
OCCE Ferme du Buisson	711,00)
OCCE Jules Ferry	590,00)
OCCE Les Noyers	403,00) 27 Voix Pour et 5
ACEET Les Tilleuls	698,00	Abstentions
Provisions Frais de parking (écoles élémentaires)	150,00)
AEI (projet d'actions éducatives innovantes) – 65-6574/)
OCCE Jules Ferry primaire – 212	550,00)
OCCE GS allée des bois – 212	845,00)
OCCE GS allée des bois (remboursement frais parking) – 212	168,00)
ACEET Les Tilleuls primaire – 212	550,00)
OCCE Ferme du Buisson (maternelle) – 211	477,00) 27 Voix Pour et 5
OCCE GS Maryse Bastié (maternelle) - 211	250,00	Abstentions
)
)
)
Total	10 874,00	
Animation 65-6574/025		
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN Animation)	4 524,00)
)
Droit de citer des femmes	291,00) 27 Voix Pour et 5
Jardins familiaux	194,00	Abstentions
TOLOMAN	514,00)
)

	Propositions BP 2016	VOTE
Animation (suite)		
Warning	291,00)
Noisiel Echechs	146,00)
Antre du dragon	146,00)
Ciel de Nuit	146,00)
Le rucher Noisélien (RUCHER LOGNOT)	291,00) 27 Voix Pour et 5 Abstentions
Dansons	146,00)
La boite à Fabrik	146,00)
La boite à Fabrik (CARNAVAL)	150,00)
Provisions	500,00)
Total	7 485,00	
FONJEP – 65-6574/414	66 065,00)
MJC/MPT de Noisiel – 65-6574/414	392 623,00) 25 Voix Pour et 5 Abstentions) (Mme JULIAN et M.RATOUCHNIAK ne participent pas au vote)
Total	458 688,00	
Culture – 65-6574/33		
La compagnie du loup	543,00)
Club des poètes du Val Maubuée	243,00)
Compagnie Rue de la Lune	267,00) 27 Voix Pour et 5 Abstentions
Quartier de chocolat	291,00)
Total	1 344,00	
Patrimoine – 65-6574/33		
Connaissance du Val Maubuée	702,00) 27 Voix Pour et 5 Abstentions
Total	702,00	
Action Sociale Santé		
CCAS de Noisiel – 65-657362/520	96 812,00) 25 Voix Pour et 5 Abstentions (M.VACHEZ et M. DIOGO ne participent pas au vote)
Club amitié des séniors – 65-6574/61	1 808,00)
Fondation Hospitalière Sainte Marie – 65-6574/61	302,00) 27 Voix Pour et 5 Abstentions
ADMR AIDOM EXPERT – 65-6574/61	302,00)
Total	99 224,00	

	Propositions BP 2016	VOTE
Jeunesse – 67-6745/422		
Provision association humanitaire (recettes graines d'artistes)	304,00)
Graine d'artistes – Maryam SRIKANTA	250,00)
Graine d'artistes – Linda LUU	250,00)
Graine d'artistes – Danawa BRUANT POUPEAU	500,00)
Aide à projet étude à Shangai - Wail- Ling CHAN	300,00)
Aide à projet mode Fatoumata DIARRA	400,00)
Provision aide à projet / Jeunes Majeurs	100,00)
Provision subvention de fonctionnement	700,00)
Total	2 804,00	27 Voix Pour et 5 Abstentions
Sports – 65-6574/414		
ASAN PETANQUE	302,00)
ASACN AEROMODELISME	271,00)
NOISIEL BADMINTON	605,00)
MARNE LA VALLEE BASKET	10 820,00)
ASA NOISIEL JUDO	3 563,00)
NOISIEL FOOTBALL CLUB	21 039,00)
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 288,00)
CERCLE NAGEURS DU VAL MAUBUEE	902,00)
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 684,00)
LES LUZARDINS	271,00)
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 654,00)
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 954,00)
VOVINAM VIET VO DAO	1 052,00)
KYUDO DU VAL MAUBUEE	271,00)
CLUB ROLLERS FRFB	1 052,00)
NOISIEL FUTSAL	291,00)
TAEKWONDO CLUB DU VM	291,00)
NOISIEL BASKET	291,00)
DIOUKABOXING	291,00)
		26 Voix Pour et 5 Abstentions (M.CALAMITA ne participe pas au vote)
		27 Voix Pour et 5 Abstentions

	Propositions BP 2016	VOTE
Sports (suite)		
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	198,00)
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	99,00)
A.S.U. COLLEGE LA MAILLIERE	198,00) 27 Voix Pour et 5
A.S.U. COLLEGE DU LUZARD	297,00) Abstentions
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	99,00)
Subventions exceptionnelles (Provisions) – 67-6748/414	1 067,00)
Contrats d'objectif – 65-6574/411)
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 876,00)
NOISIEL BADMINTON	394,00)
MARNE LA VALLEE BASKET	4 650,00)
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 455,00) 27 Voix Pour et 5
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	1 984,00) Abstentions
NOISIEL FOOTBALL CLUB	7 548,00)
ASA NOISIEL JUDO	789,00)
TENNIS CLUB DE NOISIEL	970,00)
Total	85 516,00	
TOTAL GENERAL	784 420,00	

8) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PERIODE 2006/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2018, dans le cadre de l'Adoption de la Décision modificative n°2 - Budget 2015,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU l'approbation du Compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'adoption du Budget Primitif 2016 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2015), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2015,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCNIAK, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 ABSENCES,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente Décision		SOIT
		-	+	
Attaché	14	-2		12
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	6	-1		5
Rédacteur	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	22	-1		21
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TC	21	-1		20
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TNC	2	-1		1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	7	-1		6
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	10	-1	+1	10
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	-1		2
ASEM de 1 ^{ère} classe	11		+2	13
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	2	-1		1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à TNC	4	-4		0
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à TC	26	-1		25
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à TNC	12	-1		11
Au 1^{er} mai 2016				
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	21		+1	22
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	20	-1		19
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2	-1		1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

10) APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2016- RECTIFICATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le courrier du 02 juillet 2015 informant de l'inscription du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard à la liste des quartiers pouvant bénéficier du NPNRU au titre de l'intérêt régional,

VU la signature du Contrat de Ville du Val-Maubuée le 10 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Luzard ouvre la possibilité pour la commune de solliciter des crédits spécifiques relevant de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que la sollicitation de ces crédits se fait par la réponse aux appels à projets lancés annuellement par l'Etat,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 novembre 2015 informant la commune du lancement de l'appel à projets contrat de ville 2016,

CONSIDÉRANT que les actions proposées par les services municipaux dans ce cadre s'inscrivent dans les priorités départementales et dans les priorités d'interventions du Contrat de Ville du Val-Maubuée,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 21 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 01 février 2016,

CONSIDÉRANT que par suite d'une erreur matérielle il convient d'abroger et de remplacer la délibération 2016_0025 relative à l'appel à projets contrat de ville 2016 en incluant en annexe le tableau rectifié.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 17 mars 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 21 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2016_0025 du 12 février 2016 portant Appel à Projets Contrat de Ville 2016 comme il suit :

APPROUVE les actions portées par les services municipaux telles qu'annexées à la présente.

SOLLICITE les subventions afférentes auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs auxdits projets et demandes de subventions tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes demandes de subventions complémentaires possibles, nécessaires à la réalisation desdits projets.

DIT que les dépenses correspondantes, restant à charge de la commune, seront inscrites au budget 2016.

11) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016 CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE ET DE LA MAIRIE ANNEXE

VU l'article 159 de la LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, portant création d'un Fonds de soutien à l'investissement public local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

CONSIDERANT le projet de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire du Bois de la Grange et de la mairie annexe,

CONSIDERANT les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2016 fixées par l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif 2016 de crédits destinés à la réalisation des travaux de mises aux normes d'accessibilité du groupe scolaire du Bois de la Grange et de la mairie annexe,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel concernant ces travaux s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Travaux	: 236.417,00 € H.T	Fonds de soutien à l'investissement public local	: 189.134,00 €
T.V.A 20 %	: 47.283,00 €	Part Communale	: 94.566,00 €
TOTAL DÉPENSES	: 283.700,00 €	TOTAL RECETTES	: 283.700,00 €

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt pour la Commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de participer à la prise en charge financière pour la réalisation de ces travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité du groupe scolaire du Bois de la Grange et de la mairie annexe,

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

SOLLICITE au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 une subvention d'investissement, pour un montant global de 189.134,00 € pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire du Bois de la Grange et de la mairie annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande,

DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016, section investissement.

12) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux normales naturelles,

VU la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération en date du 18 février 2016 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

VU le rapport annuel de la C.A.Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 du 18 février 2016,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement

intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 21 mars 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

13) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,

VU la délibération en date du 18 février 2016 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014,

VU le rapport annuel de la C.A. Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014 du 18 février 2016,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 21 mars 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.